

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 HALLENNES-LEZ-
HAUBOURDIN



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de La route,
Vu le Code Pénal,
Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Vu la dmande émanant de la société de production cinématographique « AGAT Films ex nihilo »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assu-
rer la sécurité lors du tournage d'un film sur la RN41 et les chemins agricoles attenants,*

A R R Ê T E

- Article 1:** *Les véhicules de la production « AGAT Films ex nihilo », sont autorisés à circuler sur les chemins agricoles EST et OUEST jouxtant la RN41 sur le territoire de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin (véhicules de tourisme, utilitaires, véhicule de plus de 3,5t, nacelle automotrice) du 14 avril 2025 à 8h au 16 avril 2025 à 12h.*
- Article 2:** *Les chemins agricoles repris à l'article 1 seront fermés à toute autre circulation à l'exception des engins agricoles devant accéder à leurs parcelles.*
- Article 3:** *Le stationnement des véhicules de la production sont autorisés sur les chemins agricoles EST et OUEST à hauteur de la station-service Total du 14 avril 2025 à 8h au 16 avril 2025 à 12h.*
- Article 2:** *La société « AGAT Films ex nihilo » aura la charge de la signalisation réglementaire de son lieu de tournage de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.*
- Article 4:** *Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 11/04/2025

Le Maire,
L'adjoint délégué

André PAU